

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français

SIEGE : 15 avenue Emile Zola

74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU COLLÈGE AOM

OBJET :

Séance du 11 septembre 2026

APPROBATION ET
AUTORISATION
D'ADHÉSION À LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR -
RENOUVELLEMENT DU
MARCHÉ : ETUDES, LA
MAINTENANCE ET LES
TRAVAUX DE
SIGNALISATION
TRICOLORE

L'an deux mille vingt six, le onze septembre à 12h30,
le Bureau Collège AOM, dûment convoqué, s'est
réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur
Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 4 septembre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

● Délégués présents :

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT

N° BU2026_AOM_20

● Délégués excusés :

Nombre de délégués titulaires M. Florent BENOIT
en Exercice : 4

Présents : 3
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 3

Approbation et autorisation d'adhésion à la convention constitutive
d'un groupement de commandes pour - Renouvellement du
marché : Etudes, la maintenance et les travaux de signalisation
tricolore

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil syndical du 22 mai 2026 n°CS2026-20 mettant à jour les
délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le
paragraphe B-9.

_

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communes
membres, un service
commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été mis en place courant 2019, notamment
pour gérer la
signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée.

Cet objectif a été justifié par l'arrivée du prolongement du tramway genevois fin 2019 et le
développement des transports en commun (BHNS) sur le territoire des différentes communes
de l'agglomération. Il s'agit pour ce service de garantir les délais d'interventions en cas de
pannes et de dysfonctionnements.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, la communauté
Les Voirons

Agglomération et les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux et de Ville La Grand souhaitent choisir un prestataire unique à qui seront confiés les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de confier à un même prestataire un accord cadre pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Le Groupement de commandes est ainsi libellé : « **Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore** ».

Il aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché relatif à ces prestations. Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune d'Annemasse. Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, l'ensemble des opérations permettant la sélection du titulaire du marché. **La convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit les modalités de fonctionnement du groupement.**

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, ...) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement, à part égale pour chaque membre.

Le Bureau Collège AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la ville d'Annemasse en étant le coordonnateur
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que signer tout document afférent à sa mise en œuvre et notamment l'acte d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, 16 SEP. 2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.